



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 15 - MARS 2020**

PUBLIÉ LE 26 MARS 2020

Préfecture de l'Aude
- Direction des Sécurités / SIDPC

DDFiP de l'Aude

DREAL Occitanie

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude Direction des Sécurités / SIDPC

- Arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-03-25-02 portant fermeture temporaire des commerces d'alimentation, épiceries de nuit et autres établissements ouverts relevant des régimes des débits de boissons 1

DDFiP de l'Aude

- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne annulant et remplaçant l'arrêté publié au registre des actes administratifs n° 12 – Mars 2020 du 18/03/2020..... 4
- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Narbonne annulant et remplaçant l'arrêté publié au registre des actes administratifs n° 12 – Mars 2020 du 18/03/2020..... 5
- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne 6
- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de Narbonne..... 7

DREAL Occitanie

- Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Aude 8

Préfecture
Direction des sécurités

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-03-25-02
portant fermeture temporaire des commerces d'alimentation, épiceries de nuit et autres
établissements ouverts relevant des régimes des débits de boissons

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et L3116-1;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2,
L2212-4, L2215-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète
de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018 portant réglementation de la police
générale des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public relevant
du régime des débits de boissons, à caractère permanent et temporaire ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à
l'émergence du COVID-19 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que
l'émergence d'un nouveau virus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée
internationale ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie: 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi: 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pagcs/>

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 entrée en vigueur immédiatement ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'importance de freiner la propagation du COVID-19, notamment en limitant fortement la circulation des personnes et en respectant strictement des mesures de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT les dangers encourus par la population en lien avec la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure et les polices municipales ont constaté un usage abusif et détourné de ces dérogations aboutissant de fait à des regroupements de personnes devant les commerces d'alimentation et débits de boissons ouverts la nuit ; que ces regroupements ont pour effet de mettre en contact de nombreuses personnes et de favoriser la propagation du virus au sein de la population, alors que le nombre de personnes contaminées est en augmentation croissante ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir, dans le département de l'Aude, que les activités recevant du public et offrant des produits alimentaires et des boissons à consommer sur place ou à emporter, à caractère permanent ou temporaire, ne portent pas atteinte à l'ordre, à la sécurité et à la santé publique, notamment en période nocturne ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire, durant la période d'état d'urgence sanitaire, sur le territoire du département de l'Aude, toute ouverture de commerce d'alimentation et débits de boissons entre 21h00 et 7h00, pour quelque motif que ce soit.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'exploitation des commerces d'alimentation, épiceries de nuit et autres établissements relevant du régime des débits de boissons, n'est pas autorisée entre 21h00 et 06h00.

Il est interdit à tout exploitant de conserver des clients après l'heure de fermeture.

Aucune autorisation d'ouverture ne sera accordée tant que le fonctionnement des établissements est susceptible de générer un risque de santé publique.

ARTICLE 2 :

La violation de l'interdiction prévue par le présent arrêté est punie des sanctions prévues à l'article L3136-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à la possibilité pour les maires de prescrire par arrêté, en vertu de leur pouvoir de police municipale, des mesures plus restrictives compte tenu des circonstances locales.

Elles ne font également pas obstacle au pouvoir que détient la préfète, en application de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre, pour un territoire limité ou pour tout le département, des mesures plus restrictives lorsque les circonstances l'exigent ou, en application de l'article L2215-1 alinéa 1 du même code, de prendre par substitution une mesure plus restrictive ne dépassant pas le territoire d'une seule commune, après mise en demeure du maire restée infructueuse.

ARTICLE 4 :

L'arrêté prend effet à compter de sa publication, jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée aux Procureures de la République territorialement compétentes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Narbonne et de Limoux, les maires des communes du département de l'Aude, le directeur départemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **26 MARS 2020**

La Préfète



Sophie ELIZEON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11833 Carcassonne cedex 9

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne annulant et remplaçant l'arrêté publié au registre des actes administratif n° 12 - Mars 2020 du 18/03/2020

La directrice départementale des finances publiques par intérim de l'Aude

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-151 du 28/10/2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne sera fermé à titre exceptionnel du 19/03/2020 au 31/03/2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Carcassonne, le 26 mars 2020

Par délégation du préfet,
La directrice départementale des finances
publiques par intérim de l'Aude

Marie-José GOUTAUDIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11833 Carcassonne cedex 9

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Narbonne annulant et remplaçant l'arrêté publié au registre des actes administratif n° 12 - Mars 2020 du 18/03/2020

La directrice départementale des finances publiques par intérim de l'Aude

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-151 du 28/10/2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

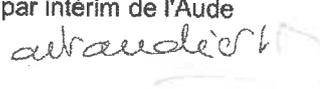
Le service de la publicité foncière de Narbonne sera fermé à titre exceptionnel du 19/03/2020 au 31/03/2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Carcassonne, le 26 mars 2020

Par délégation du préfet,
La directrice départementale des finances
publiques par intérim de l'Aude


Marie-José GOUTAUDIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11833 Carcassonne cedex 9

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne

La directrice départementale des finances publiques par intérim de l'Aude

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-151 du 28/10/2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne sera fermé au public du 01 avril 2020 au 30 avril 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Carcassonne, le 26 mars 2020

Par délégation du préfet,
La directrice départementale des finances
publiques par intérim de l'Aude

Marie-José GOUTAUDIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11833 Carcassonne cedex 9

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de Narbonne

La directrice départementale des finances publiques par intérim de l'Aude

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-151 du 28/10/2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

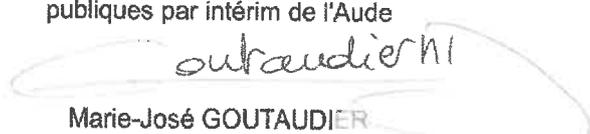
Le service de la publicité foncière de Narbonne sera fermé au public du 01 avril 2020 au 30 avril 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Carcassonne, le 26 mars 2020

Par délégation du préfet,
La directrice départementale des finances
publiques par intérim de l'Aude


Marie-José GOUTAUDIER



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Aude**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-157 du 13 novembre 2019 de la préfète de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe FRICOU, directeur de la Direction Risques Industriels par intérim (*jusqu'au 31 mars 2020*), et Yves BOULAIGUE, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Christophe MONTAUBAN, Stéphanie ROBIN, Jean-Louis ROLLOT et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER et Laurent DEGOURNAY, respectivement technicien en chef et technicien au sein de la même cellule ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et, pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;

- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCION, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
 - Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Nathalie SCHWEIGERT, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
 - Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 2 décembre 2019 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Toulouse, le

17 MARS 2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG